

**Règlement Grand Jeu concours photo**  
**« Vendée Globe 2016, la vie à bord de nos skippers »**  
**Du 12 janvier 2017 au 17 janvier 2017**

**ARTICLE 1 : ORGANISATEUR**

La société JULBO dont le siège social est situé rue Lacuzon, 39400 Longchaumois France (ci-après « l'Organisateur »), organise, du 12 janvier 2017 à 11h au 17 janvier 2017 22h (GTM+1) inclus, un quizz sur sa page Facebook, gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Vendée Globe 2016, la vie à bord de nos skippers».

**ARTICLE 2 : ACCES ET PERIODE DU JEU CONCOURS**

Le jeu concours est ouvert de manière continue, du 12 janvier 2017 à 11h au 17 janvier 2017 22h (GTM+1) inclus (date et heure françaises de connexion faisant foi), sur la page Facebook de la marque Julbo [www.facebook.com/julbo.eyewear.international](http://www.facebook.com/julbo.eyewear.international) ou via courrier électronique. Il est expressément rappelé que la participation n'est conditionnée à aucune obligation d'achat.

**ARTICLE 3 : COMMUNICATION DU JEU-CONCOURS**

La communication de ce jeu concours s'effectue sur les supports suivants :

- le site web [www.julbo-eyewear.com](http://www.julbo-eyewear.com)
- les courriers électroniques envoyés aux abonnés Julbo
- les réseaux sociaux

**ARTICLE 4 : INSCRIPTION ET PARTICIPATION**

**4.1 La participation au jeu concours** implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur internet (étiquette, charte de bonne conduite, etc.) ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France. Tout litige concernant son interprétation sera tranché souverainement et sans appel par l'Organisateur.

**4.2 Le jeu est ouvert à toute personne** ayant un compte personnel sur le réseau social Facebook.

**4.3 Pour participer au jeu concours**, le participant doit se rendre sur la page Facebook Julbo [www.facebook.com/julbo.eyewear.international](http://www.facebook.com/julbo.eyewear.international), ou, s'il n'est pas inscrit sur Facebook, l'envoyer par e-mail à l'adresse [contest@julbo.fr](mailto:contest@julbo.fr). L'enregistrement des participations s'effectue de façon continue pendant la période du jeu concours, l'heure de la publication sur Facebook ou de la réception de celle-ci dans la boîte de messagerie de l'Organisateur faisant foi. Le participant a jusqu'au 16 janvier 2017 22h inclus (date et heure française) pour envoyer sa photo à l'Organisateur par l'un de ces deux biais.

**4.4 Une seule participation** par personne physique (une seule participation par compte Facebook et/ou adresse électronique). S'il est constaté qu'un participant a envoyé plusieurs participations, pour un même compte Facebook ou une même adresse électronique, seule la première sera prise en compte.

Le participant est informé et accepte que sa photo puisse être utilisée dans le cadre de la promotion du jeu concours (sur le site web Julbo [www.julbo-eyewear.com](http://www.julbo-eyewear.com) ou sur la page Facebook de la marque [www.facebook.com/julbo.eyewear.international](http://www.facebook.com/julbo.eyewear.international)).

Par sa participation au jeu, le participant atteste par ailleurs être l'auteur des réponses données. Son identité pourra être communiquée.

**4.5 Règle du jeu** Les participants doivent répondre 5 questions à choix multiples. Une seule bonne réponse est possible par question. Chaque question dispose d'un indice sous forme de lien, qui facilite la recherche de l'information.

## **ARTICLE 5 : RESPECT DE L'INTEGRITE DU JEU CONCOURS**

La participation au jeu concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du jeu concours et de ce présent règlement.

L'Organisateur se réserve également le droit de disqualifier tout participant qui, notamment, altère le fonctionnement du jeu concours, ou de la page Facebook, ou encore qui viole les règles officielles du jeu concours. L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement du jeu concours.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude.

L'Organisateur se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent jeu concours en cas de force majeure. Si pour quelque raison que ce soit, ce jeu concours ne devait pas se dérouler comme prévu, par suite par exemple d'un virus informatique, d'un dysfonctionnement lié à Facebook, d'un bogue, d'une fraude, d'une défaillance technique ou d'un tout autre motif dépassant le contrôle de l'Organisateur et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du jeu concours, l'Organisateur se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le jeu concours, ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

L'Organisateur pourra décider d'annuler le jeu concours, s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au jeu concours.

## **ARTICLE 6 : DESIGNATION DES GAGNANTS**

**6.1 Les grands gagnants, au nombre de 5,** du jeu concours seront tirés au sort parmi ceux ayant répondu juste aux 5 réponses par un jury constitué par la marque Julbo. Les 3 premiers tirés au sort se verront offrir chacun une paire de Julbo Race 2.0 Octopus. Les deux derniers tirés au sort se verront offrir chacun une paire de Julbo Wave Octopus.

### **6.2 Critères de sélection pour le tirage au sort :**

- Avoir répondu juste aux 5 questions que constituent le quizz.

## **ARTICLE 7 : DOTATIONS**

**7.1 Les grands gagnants du jeu concours** recevront une paire de Race 2.0 Octopus d'une valeur de 160€ pour les trois premiers tirés au sort. Les deux derniers tirés au sort recevront une paire de Julbo Wave Octopus d'une valeur de 175€.

Les noms et prénoms des gagnants pourront être publiés sur le site web Julbo [www.julbo-eyewear.com](http://www.julbo-eyewear.com) et/ou la page Facebook de la marque [www.facebook.com/julbo.eyewear.international](http://www.facebook.com/julbo.eyewear.international).

## **ARTICLE 8 : MISE EN POSSESSION DES DOTATIONS**

**8.1 Les dotations prévues à l'article 7.1** seront communiquées aux grands gagnants du jeu concours via le compte Facebook utilisé pour la publication des réponses, ou via l'adresse e-mail utilisée à cet effet. Le gagnant devra alors communiquer ses coordonnées personnelles à l'Organisateur (Nom, Prénom, numéro de téléphone et adresse postale).

**8.2 Les dotations prévues à l'article 7.1** seront par principe mises à disposition des participants par voie postale. Il conviendra donc que les dix gagnants du second rang indiquent leurs coordonnées

postales à l'Organisateur, après que ce dernier leurs ait adressé un message Facebook en ce sens, ou un courrier électronique.

Si pour quelques raisons que ce soit, la société Julbo se voyait dans l'impossibilité de fournir les dotations, en partie ou dans leur totalité, dans les quinze jours suivant la date à laquelle seront annoncés les gagnants, chaque gagnant se verra avisé via Facebook ou par courrier électronique. Les modalités pour entrer en possession de leur dotation seront indiquées dans le message en question.

Si un gagnant ne se manifeste pas auprès de l'Organisateur dans un délai d'un mois après l'envoi du message Facebook ou du courrier électronique, ou si les coordonnées sont non valides, fausses, illisibles ou erronées, le gagnant perdra le bénéfice de sa dotation qui sera attribuée à un gagnant suppléant.

Chaque dotation offerte est nominative et non-cessible. Chaque dotation ne peut faire, à la demande d'un gagnant, l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacé par une dotation de nature équivalente. L'Organisateur pourra, si des circonstances indépendantes de sa volonté constitutives de cas de force majeure l'y obligent, remplacer chaque dotation par une dotation de nature et de valeur équivalente.

#### **ARTICLE 9 : LITIGES**

Le fait de participer à ce jeu concours entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés par un jury de trois membres désigné par l'Organisateur. Toute demande concernant l'interprétation du règlement doit parvenir par écrit. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation du présent règlement qui parviendra chez l'Organisateur plus de quinze jours après la fin du jeu concours.

En cas de divergences accidentelles entre ce règlement complet et tout autre support, il est expressément prévu que ce sont les termes du règlement complet qui primeront.

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toutes difficultés d'interprétation du présent règlement et tout cas litigieux seront tranchés en dernier ressort par l'Organisateur ou par les tribunaux de Paris (France) au regard des lois françaises, seules compétentes.

#### **ARTICLE 10 : COMMUNICATION IDENTITE GAGNANTS**

Les gagnants autorisent l'Organisateur à utiliser leur nom, prénom, ville, département de résidence, photos et vidéos, dans les messages publicitaires, médias, presse, radio, TV, supports multimédias et dans toute manifestation publi-promotionnelle de l'Organisateur liés au jeu concours, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le prix gagné.

Chaque participant garantit que les autorisations données ci-dessus ne contreviennent, ni ne violent, aucun droit des tiers, et notamment des droits de propriété intellectuelle, aucune précédente autorisation, ni tout autre droit. Par conséquent, chaque participant s'engage à garantir l'Organisateur, contre toutes actions, revendications ou demandes et toutes leurs conséquences (y compris financières), qui pourraient survenir de la part d'un tiers du fait de ces autorisations.

#### **ARTICLE 11 : RESPONSABILITE**

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnées.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'éventuels dysfonctionnements liés à Facebook, au réseau internet lui-même ou liés à toute intrusion, tentative d'intrusion, fraude, bogue, défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de l'Organisateur, ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du jeu concours. L'Organisateur ne saurait notamment être déclaré responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacement, perte de tout courrier électronique, et plus généralement de la perte de toute donnée de ce fait.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de l'encombrement du réseau internet, de la qualité de l'équipement des internautes ou des utilisateurs de smartphone, ni de la qualité de leur mode d'accès, qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des photos.

En participant à ce jeu concours, chaque participant accepte et s'engage à supporter seul, et garantir totalement l'Organisateur, leurs filiales et sociétés mères, employés ainsi que leurs agences conseils en communication de ce fait, tous dommages ou pertes occasionnées ou subies par le participant du fait de la participation à ce jeu concours ou du fait de la mise en possession du lot et de son utilisation, excepté les cas prévus par la loi applicable.

#### **ARTICLE 12 : REMBOURSEMENT**

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à internet ou opérateurs de téléphonie mobile offrent une connexion gratuite ou forfaitaire à leurs clients, il est expressément convenu que tout accès à la page Facebook Julbo s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès ou de l'opérateur de téléphonie mobile est dans ce cas contracté par l'utilisateur pour son usage de l'internet en général et que le fait pour le participant de se connecter à la page Facebook, ou d'envoyer un e-mail, et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

**ARTICLE 13 : DEPOT ET COPIE DU PRESENT REGLEMENT**

Le règlement complet du jeu concours est disponible sur demande à l'adresse [info@julbo.fr](mailto:info@julbo.fr)

Une copie écrite du règlement est adressée à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande avant la clôture du jeu concours. Cette demande doit être adressée par courrier uniquement, à Julbo - rue du Lacuzon - 39400 Longchaumois. Timbre de la demande de règlement remboursé sur simple demande écrite conjointe au tarif lent en vigueur (obligatoirement accompagnée du nom, prénom et adresse du participant, de l'intitulé du jeu concours, et en joignant un Relevé d'Identité Bancaire (ou RIP, ou RICE).